



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 20H00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont Saint-Cyr se sont réunis dans la salle du conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales un secrétaire a été choisi au sein du Conseil Municipal ; Mickaël MICHAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

PRESENTS : M. REVEILLAUD Nicolas - M. GALARD Pascal - M. SZUNIEWIEZ Jacky - Mme BRIMAUD Marie-Jeanne - Mme HERMOUET Karine - M. BLANCHARD Bernard - Mme SIBILEAU Ghislaine - Mme DIMIER Brigitte - Mme RAT Christine - Mme COURTOIS Christelle - M. BIGNET Grégory (arrivé au point n°6) - M. CINTRACT Stéphane - Mme VACHON Christèle - M. GITTON Hugo - M. DESFEUX Gervais - M. MICHAUD Mickaël - Mme ALOIN Séverine - M. VIZQUEL Charles - M. BLAIN Sébastien - Mme DEFRESSINE Caroline.

Pouvoirs : Mme TOUZALIN Stéphanie (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne BRIMAUD) - M. BIASON Christophe (donne pouvoir à M. GALARD Pascal) - M. PASTOUR Patrick (donne pouvoir à M. CINTRACT Stéphane) - Mme PINAUDEAU Catherine (donne pouvoir à M. REVEILLAUD Nicolas) - Mme CHEVALIER Maryse (donne pouvoir à Mme Christèle VACHON)

Excusé : M. LE HELLEY Johnny

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2024.

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire demande au conseil municipal d'avoir une pensée particulière pour Mr Francis GIRAULT ancien maire de Jaunay-Clan qui vient de perdre subitement son épouse.

Le Maire fait un retour sur les incivilités réalisés par des jeunes de 9 à 12 ans sur le secteur de Saint-Cyr. Les parents et enfants ont été reçus par le Maire et leurs droits et obligations leurs ont été rappelés. Le problème est actuellement résolu ; la gendarmerie fera des contrôles notamment sur la réglementation sécuritaire liée aux trottinettes.

Pour les autres incivilités, les familles ont été également convoquées. Il s'agit de « grosses bêtises » plus que de délinquance, les enfants comme les parents ont été repris à l'ordre sur leurs responsabilités respectives.

Suite à ces entrevues, il ressort que certaines incivilités semblent avoir été commises par des jeunes plus âgés, la gendarmerie reste attentive et en alerte.

1. Créations de postes suite à examen et concours.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et changement de grade par voie de concours ou d'examen professionnel.

Considérant le tableau des effectifs,

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Considérant la réussite à l'examen pour le grade d'adjoint d'animation d'un de nos agents du périscolaire et la réussite au concours d'adjoint administratif pour deux agents du service administratif,

Considérant la nécessité de créer et supprimer les emplois suivants :

Emploi créé au 01/11/2024			Emploi supprimé au 01/11/2024			MOTIFS
GRADE	DUREE	FONCTIONS	GRADE	DUREE	FONCTIONS	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35è	Agent d'accueil, état civil, poste	Adjoint administratif	35/35è	Agent d'accueil, état civil poste	Avancement de grade suite à concours
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35/35è	Agent d'accueil, état civil, poste et bibliothèque	Adjoint administratif	35/35è	Agent d'accueil, état civil, poste et bibliothèque	Avancement de grade suite à concours
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35/35è	Directeur périscolaire école du lac	Adjoint d'animation	35/35è	Directeur périscolaire école du lac	Avancement de grade suite à examen professionnel

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- *D'adopter la création et suppression de ces emplois ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*
- *d'ouvrir les crédits nécessaire au budget*

Adoptée à l'unanimité.

2. Création d'un poste d'adjoint d'animation

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la proposition de titulariser une agente du périscolaire qui travaille depuis plus de 4 ans pour la collectivité,

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant :

Emploi créé au 01/11/2024			MOTIFS
GRADE	DUREE	FONCTIONS	
Adjoint d'animation	31/35è	Agent périscolaire	Besoin

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- *D'adopter la création de cet emploi ainsi que la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*
- *les crédits correspondants sont déjà prévus au budget*

Adoptée à l'unanimité.

3. Service technique : gratification pour un stagiaire

Un stagiaire en bac pro a passé 6 semaines au sein des équipes technique dans son cadre scolaire. Il a fait un très bon travail et l'ensemble des agents du service demande à ce qu'il puisse avoir une gratification pour son investissement et son efficacité durant ce stage. Il est proposé de lui verser une gratification d'un montant de 450 €.

Sur proposition de Jacky SZUNIEWIEZ, Adjoint à la voirie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition et autorise le versement d'une gratification de 450 € au stagiaire en BAC pro qui a donné entière satisfaction.

Adoptée à l'unanimité.

4. Avenants à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l'accueil périscolaire et la maison des jeunes

Il est proposé de signer deux avenants à la convention d'objectifs et de financement (Cog) avec la Caisse d'Allocation Familiale CAF. Ces avenants intègrent les mesures nouvelles prévues par la Cog 2023/2027 à savoir des nouvelles modalités d'actions et de financements à destination des « accueils périscolaires » et des « accueils adolescents » (démarche inclusive, développement d'activité...). Les avenants prennent effet du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025.

Sur proposition de Karine HERMOUET, Adjointe aux services enfance/jeunesse, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement son adjointe déléguée à signer avec la CAF ces 2 avenants pour la maison des jeunes et le périscolaire.

Adoptée à l'unanimité.

5. Fonds de concours pour la voirie GRAND POITIERS

Les travaux de contournement de la pharmacie et d'accès à la maison de soins ont été mis en œuvre par Grand Poitiers pour un montant de 387 416.46 €. Le budget 2024 prévoit son financement à 100% par fonds de concours, une ligne de 400 000 € est ouverte.

De même, le BP 2024 prévoit un fonds de concours de 100 000 € pour payer la voirie GER Grand Entretien Routier : intervention sur la rue des varennes, la route de l'Allemagne et la rue des Roches pour un montant total de 171 160 €.

Ces propositions sont conformes au budget.

Sur proposition de Pascal GALARD, Adjoint aux finances, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le versement d'un fonds de concours à Grand Poitiers de :

- *387 416.46 € pour le contournement de la pharmacie*
- *100 000 € pour le GER*

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Les fonds de concours sont versés en net de taxe.

Adoptée à l'unanimité.

Le Maire informe et rappelle que Grand Poitiers a mis 1 000 000 €/an pendant 3 ans pour le GER pour les 40 communes.

Aujourd'hui peu de communes ont réclamé cette enveloppe (les communes n'ont pas forcément les ressources financières pour réaliser des travaux de voirie). La Présidente a donc décidé que les règles d'utilisation vont être modifiées, et sur 2025/2026 une enveloppe serait calculée au prorata des mètres linéaires de voirie et serait gérée par les centres de ressources. Le Maire informera le conseil dès qu'il aura plus de détail.

6. Classement en zone « France Ruralité Revitalisation » : Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les entreprises

La commune a été classée en zone FRR « France Ruralités Revitalisation » depuis le 1^{er} juillet 2024. Cette reconnaissance permet à la commune de bénéficier de divers avantages dont :

- une majoration de la dotation globale de fonctionnement (dotation « centre-bourg » et dotation de solidarité rurale DSR,
- une attribution prioritaire des concours financier de l'Etat pour la réhabilitation de l'habitat ancien en vue de les transformer en logements sociaux à usage locatif
- une absence de surloyer pour les locataires d'un logement social.

Elle ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales afin de soutenir l'activité économique et l'attractivité de la commune. Ainsi les entreprises peuvent bénéficier d'exonérations d'impôts sur les bénéfices, de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE), voire pour certaines d'être exonérées de cotisations sociales des employeurs.

La communauté d'agglomération de Grand Poitiers a la compétence sur l'exonération de la CFE et la commune sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi la collectivité peut appliquer une exonération de la TFPB pendant 5 ans à 100% puis pendant 3 ans de manière dégressive (75%, 50% et 25%).

Les entreprises éligibles doivent remplir les conditions suivantes :

- Être soumises de plein droit ou sur option à un régime réel d'imposition ;
- Être créées ou reprises entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 ;
- Exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou libérale ;
- Employer moins de 11 salariés.

Le Maire précise que les critères des zones de revitalisations rurales ont été revus et la commune de Beaumont Saint-Cyr en a bénéficié. C'est un plus pour notre commune et nos entreprises, le risque d'appliquer cette exonération reste limité, et si certaines entreprises peuvent en bénéficier ce serait dommage de ne pas le faire. On invite aussi Grand Poitiers à faire de même pour exonérer la CFE. Les délais sont courts pour étudier le réel impact. Il s'agit ici de prendre une délibération de principe.

Gervais DESFEUX : Ce principe ne permet d'exonérer que certaines entreprises, on ne touche pas tout le monde.

Pascal GALARD : Effectivement, cette exonération ne touchera pas beaucoup d'entreprise car il faut qu'elle soit propriétaire.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Pascal GALARD, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal opte pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux entreprises créées dès le 1^{er} juillet 2024 et selon la réglementation liée à la classification de la commune en FRR.

Adoptée à la majorité

Présents : 20
Pouvoirs : 5
Total : 25
Votants : 25
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 1 : Gervais DESFEUX

7. Décision modificative suite acquisition et cession à l'€ symbolique

A l'occasion de l'analyse financière de la commune de BEAUMONT SAINT CYR par la direction des finances, il a été constaté des anomalies sur les cessions et acquisitions à l'euro symbolique effectuées par la commune en 2023 :

CESSION PARCELLE AW 500

La commune a intégré dans son patrimoine la parcelle AW 500 par opération d'ordre budgétaire sur l'exercice 2023 :

- Mandat 1704 à l'article 2111 chapitre 041 du 20/02/2024 (Journée Complémentaire) pour 500 €.
- Titre 2279 à l'article 1328 chapitre 041 du 31/12/2023 pour 500 €.

Ces 2 pièces comptables sont justifiées par un certificat du Maire.

Ensuite, par acte notarié du 10/08/2023, la commune a cédé à la PAPETERIE DU POITOU la parcelle AW 500 pour l'€ symbolique avec une valeur vénale de 500 €. Cette opération a fait l'objet du titre de recette 2259 du 22/09/2023 (compte 75888) pour 1€.

Le titre a été émis à l'encontre du notaire, il aurait dû l'être au nom de la PAPETERIE DU POITOU.

Les opérations d'ordre budgétaires de cession ont ensuite été comptabilisées mais annulées :

- le mandat 1679 au 204422 - 041 pour 500 € annulé par l'annulation de mandat 28.
- le titre 2258 au 2111 - 041 pour 500 € annulé par l'annulation de titre 29.

Après analyse, il manque donc :

- **le mandat au 204422 - 041 pour 500 €.**
- **le titre au 2111 - 041 pour 500 €.**
- l'amortissement du compte 2044 les années suivantes.

ACQUISITION PARCELLE AL 359

La commune s'est portée acquéreur de la parcelle AL 359 concernant un bien appartenant à M. Alfred BRAUD. Il s'agissait d'une acquisition à l'€ symbolique avec une valeur vénale de 150 €. Les opérations d'ordre budgétaires d'acquisition à l'€ symbolique n'ont pas été comptabilisées.

Il manque donc :

- **le mandat au 2111 - 041 pour 149 €.**
- **le titre au 1328 - 041 pour 149 €.**

Pour que l'inventaire de la commune soit en accord avec la valeur réelle des terrains et dans un souci d'amélioration de la qualité comptable, il convient de procéder à ces régularisations et d'ouvrir les crédits nécessaires au chapitre 041 par décision modificative.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise les affectations de crédits suivantes par décision modificative :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-204422 : Subv. nat. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111 : Terrains nus	0.00 €	149.00 €	0.00 €	0.00 €
R-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	149.00 €
R-2111 : Terrains nus	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	649.00 €	0.00 €	649.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	649.00 €	0.00 €	649.00 €
Total Général		649.00 €		649.00 €

Adoptée à l'unanimité.

8. Achat d'une traçeuse pour les terrains de football

Il est proposé d'acheter une traçeuse pour les terrains de football. L'association ESBSC se chargera d'acheter la peinture et de réaliser les traçages.

Le Maire rappelle que la municipalité achète tous les matériels nécessaires pour le fonctionnement des équipements municipaux mis à disposition de toutes les associations de la commune, l'association ESBSC en fait partie.

Les crédits seront ouverts sur l'opération 50 équipement des services techniques pour une valeur de 1 500 € TTC. Ils seront pris sur l'opération 18 voirie, car les travaux de talutage impasse de la perrière seront moins importants que prévus.

Sur proposition de Pascal GALARD, Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le virement et l'affectation des crédits de l'opération 18 à l'opération 50 pour l'achat d'une traçeuse pour les terrains de football.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2152-18 : VOIRIE	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-50 : EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	1 500.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Adoptée à l'unanimité.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le Maire remercie Jacky SZUNIEWIEZ pour son travail conséquent sur les 3 sujets présentés au point 9, 10 et 11.

9. Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Clain Aval : consultation des personnes publiques associées PPA.

La procédure d'élaboration du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation est dans sa phase de consultation préalable à l'enquête publique. La commune est sollicitée en tant que personne publique associée pour formuler des observations éventuelles au regard de ce document avant le 14 octobre 2024.

Jacky SZUNIEWIEZ, Adjoint à la voirie, résume l'ensemble des documents mis à disposition :

Le plan de prévention des risques existait pour le Clain Amont et le Clain de la Vienne, il manquait donc le Clain Aval entre Naintré et Cenon et Dissay et Beaumont Saint-Cyr.

Le PPRi permet d'améliorer la perception des risques d'inondation et a un impact sur la réglementation en urbanisme, il suit un cadre réglementaire stricte. Le PPRi ne concerne que les risques d'inondation du Clain pas les débordements, ni les inondations par ruissellements.

Un zonage a été mis en place, il sert à :

- Définir les mesures de préventions des champs d'expansion, les capacités d'écoulement des eaux et limite l'aggravation des risques inondations
- Réduire l'exposition aux risques des personnes des biens et des activités
- Facilite les secours et informe la population

Un territoire à risques important (TRI) d'inondation Châtelleraut a été défini et 6 communes en font parties : Châtelleraut, Naintré, Cenon, Availles, Vouneuil-sur-Vienne, Bonneuil-Matours par débordement du Clain.

Le TRI Châtelleraut/Poitiers s'est étendu à 11 communes supplémentaires : Smarves, Ligugé, Saint-Benoît, Poitiers, Buxerolles, Migné-Auxances, Chasseneuil, Saint-Georges-les-Bx, Jaunay-Marigny, Dissay et Beaumont Saint-Cyr.

Une stratégie locale de gestion du risque inondation doit être élaborée.

Le PPRi comprend un rapport de présentation, une carte de zonage et un règlement.

Le PPRi est une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme (liste et plan des servitudes).

Le PPRi est opposable aux tiers sous peine de sanctions.

L'existence d'un risque majeur naturel est liée :

- à la survenue d'un événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel : c'est ce que l'on nomme l'aléa,
- à la présence de personnes et de biens qui peuvent être affectés par un événement : c'est ce que l'on nomme les enjeux.

Le niveau de risque est issu du croisement entre la force de l'aléa et le degré des enjeux.

Les enjeux sont établis à partir de l'occupation actuelle des centres urbains, des zones à urbaniser, des zones peu ou pas urbanisées

Le zonage réglementaire comprend 2 types :

- Zone de danger
- Zone de précaution

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Le PPRi est l'état des lieux par études hydrauliques qui détermine des enjeux et définit un zonage réglementaire.

CARACTERISTIQUES : Bassin versant et crues du Clain

Le Clain est un affluent rive gauche de la Vienne. Il draine un bassin topographique d'environ 3 200 km² et parcourt 140 km de sa source située à la confluence. Il touche 130 communes (86% du département 86). Les précipitations sont moyennes et dépassent rarement 50 mm, les crues du Clain sont lentes et continues.

CRUES HISTORIQUES : Clain à Poitiers

Année	Cote (m)	Débit estimé (m ³ /s)	Temps de retour approximatif
Décembre 1982	5.60	350	100 ans
1873	5.05	330	70 ans
Janvier 1995	4.64	310	25 ans
Avril 1983	4.62	310	25 ans
Décembre 1922	4.60	310	25 ans
Janvier 1961	4.54	310	25 ans
Janvier 1962	4.54	310	25 ans
Janvier 1936	4.48	310	15 ans
1904	4.40	300	15 ans
Avril 1913	4.40	300	15 ans
Février 1955	4.39	300	15 ans
Janvier 1994	4.36	300	15 ans
Mars 1923	4.25	290	10 ans
Janvier 1939	4.24	290	10 ans

La plus forte crue remonte à décembre 1982, crue de référence pour le PPRi du Clain et le secteur de Beaumont Saint-Cyr est caractérisé par un fonctionnement complexe où le champ majeur du Clain subit une contraction puis un élargissement successif avec un méandre important sur la zone du lac avec des formations d'îlots hors d'eau en période de crue.

Le début de la crue de 1982 est de 400m³/s à la station de Dissay, la crue de 1982 engendre les inondations suivantes :

- Dissay : Le camping, le château et les habitants ainsi que la ferme du pont,
- Beaumont Saint-Cyr : une dizaine d'habitations et des bâtiments isolés le long du Clain
- La réserve LPO du Lac de Saint-Cyr et le golf.

Les hauteurs calculées en champ majeur peuvent atteindre 1 à 2 m.

Les vitesses d'écoulement dépassent rarement 0.2 m/s.

La vitesse de montée des eaux est d'une dizaine de cm/heure, la montée est lente et la décrue encore plus lente.

- Etablissements vulnérables : Crèches-écoles EPHAD, accueil personnes handicap,
- Camping gens du voyage,
- Réseaux, assainissement et eau potable
- sites polluants (déchetterie), usine
- transport, voirie stratégique,
- patrimoine culturel- ERP.

Les zones urbanisées exposées à la crue de référence représentants 5 ha sur Beaumont Saint-Cyr et 7 ha sur Dissay.

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

Principalement zone habitat peu dense ; seul enjeux sensible le camping de Dissay.

Moins sensibles : stades, centre de loisirs, station d'épuration et de pompage.

11 kms de voirie sont submergés dont la D15 à Dissay.

Les zones inondables sur Beaumont et sur Saint-Cyr n'ont pas changé.

Le zonage réglementaire est en 4 parties :

- ZONE ROUGE : secteur pas ou peu urbanisé dans champs d'expansion des crues à présenter
- ZONE VIOLET : zone urbanisée crue à 1 m seulement renouvellement urbain possible
- ZONE ORANGE : zone urbanisée crue à 1 m renouvellement et construction nouvelles avec réduction de la vulnérabilité
- ZONE BLEUE : zone urbanisée moins d'1 mètre, construction sous conditions

REGLEMENTS PPRI : détaille les prescriptions par zones et les règles de construction, il prescrit les mesures de réduction de vulnérabilité concernant les biens et les activités, il détaille les mesures de préservation de protection et de sauvegarde.

En parallèle les services de Grand Poitiers ont fait une analyse de ce rapport. Ils nous soumettent un avis qui est exprimé en séance (en annexe). Grand Poitiers demande :

- D'apporter les clarifications demandées au règlement ;
- D'appliquer le même traitement à tous les espaces, à situations équivalentes ;
- De corriger les incohérences ;
- D'ajouter les bâtis manquants (carte des enjeux) ;
- De classer en zone non urbanisée et zone rouge les parcelles non bâties en zone inondable.

Au vu des remarques et enjeux énoncés, la collectivité propose de suivre la position de Grand Poitiers et d'émettre un avis défavorable à l'encontre du PPRI Clain Aval Section Dissay/Beaumont-Saint-Cyr.

La volonté de la collectivité est d'aller vers un document qui permette davantage de réduire la vulnérabilité au risque, tout ayant un traitement égalitaire vis-à-vis des citoyens.

Des amendements et clarifications seront à apporter préalablement à l'approbation du PPRI par arrêté préfectoral suite à la consultation des personnes publiques associées et l'enquête publique.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Jacky SZUNIEWIEZ, Adjoint à la voirie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide au vu des très courts délais accordés, de suivre les préconisations de Grand Poitiers et d'émettre un avis défavorable à l'encontre du PPRI Clain Aval Section Dissay/Beaumont-Saint-Cyr.

Adopté à l'unanimité.

10. Plan mobilité de GRAND CHATELLERAULT : consultation des personnes publiques associées PPA.

Une réunion thématique a eu lieu le 09 septembre. Il en ressort les éléments suivants :

28 communes sur 47 desservies par les Transports Urbains (TAC), 18 lignes.

Des transports à la demande sur des lignes régulières.

42 trains par jours à la gare de Châtellerault.

Forte demande de co-voiturage pour le secteur de Grand Poitiers.

12 000 trajets de co-voiturage dont 65% vers GP.

1 300 trajets solidaires avec CIF SP.

Des besoins forts sur l'axe Châtellerault-Poitiers.

6 axes stratégiques :

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

1. Concevoir des solutions de mobilités performantes et durables pour les déplacements du quotidien.
2. Déterminer une typologie pour les pôles d'échanges en valorisant les pôles secondaires.
3. S'appuyer sur les polarités locales du territoire pour renforcer l'accessibilité aux services.
4. Favoriser les modes actifs et repenser la place de la voiture dans l'espace public en vue d'améliorer le cadre de vie.
5. Favoriser l'accès à l'emploi à la formation et aux services en ciblant en particulier les publics précaires.
6. Concevoir la mobilité en articulation avec l'urbanisme en préfigurant les stratégies urbaines futures.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Jacky SZUNIEWIEZ, Adjoint à la voirie, et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable et apporte les points suivants en tant que PPA :

- *Faire un Hub (point centrale) sur Beaumont Saint-Cyr pour permettre l'interconnexion entre réseau urbain de Grand Poitiers et réseau urbain de Grand Châtelleraut.*
- *Développer le co-voiturage axe Châtelleraut-Poitiers.*

Adopté à l'unanimité.

11.PROJET PARC EOLIEN BONNEUIL-VOUNEUIL : consultation des personnes publiques associées PPA

Dans le cadre de l'enquête publique, toutes communes situées dans un rayon de 6 kms autour du projet éolien situé sur les communes de Bonneuil-Matours et Vouneuil-sur-Vienne doivent faire connaître leur avis par délibération. La commune de Beaumont Saint-Cyr est donc concernée. Les maires des communes impactées par le projet ont soumis une proposition de délibération.

Le Maire propose de suivre l'avis des maires des communes de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne, par solidarité vis-à-vis des autres communes voisines qui ont travaillé sur ce projet, et donc de donner un avis défavorable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de suivre la délibération proposée (en annexe) par les maires de Bonneuil-Matours et de Vouneuil-sur-Vienne et d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet éolien « Parc éolien Bonneuil-Vouneuil ».

Adopté à l'unanimité.

POUR INFORMATIONS

- Bilan Marché estival : entre 31 et 33 exposants par marché, il y en avait 12 en 2021. Il n'y aura pas plus de 35 exposants afin de préserver l'esprit convivial tant apprécié. Satisfaction des exposants, des visiteurs, des prestataires musicaux donc la formule sera maintenue. Affluence correcte. Point "noir", pas ou peu d'aide et de soutien de la part du Lac avec des problème de puissance électrique. Des remerciements particuliers à Stéphane, Pascal, Nadine, Sébastien, Jean-Philippe, Michel, Charles et au CTM.
- Rentrée des classes : tout s'est bien passée
Effectifs rentrés :
 - o Ecole Jeanne Kaës : 6 classes 132 élèves (PS-MS 23/ MS-GS 26/CP 22/Ce1-Ce2 20/Ce2-Cm1 20/Cm1-Cm2 21)
 - o Ecole du Lac : 4 classes 99 élèves (PS-MS-GS 26/ GS-CP 24/Ce-Ce2-CM1 23/ Cm1-Cm2 26)

MAIRIE de BEAUMONT SAINT-CYR

- Restaurant La Fontaine : fin août, Pascal GALARD et Patrick PASTOUR ont rencontré Mr et Mme Pradel, ils s'étaient engagés à payer les loyers impayés, ce qui est quasi le cas à ce jour (reste un petit différent avec la trésorerie, en cours de régularisation).
- Spectacle de Noël : le groupe s'est mis au travail. Sébastien BLAIN informe qu'une organisation sera mis en place pour que les enfants des 2 écoles puissent venir voir le spectacle. Il est alors sollicité 4 bénévoles pour pouvoir encadrer les enfants avec l'aide des animateurs.
- 1% artistique pour la maison de soins : le projet n'était pas concerné.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance s'est terminée à 21h55.
Le prochain conseil municipal est prévu pour le 14 octobre 2024.*

*Le Maire
Nicolas REVEILLAULT*



*Le secrétaire
Mickaël MICHAUD*

